

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 11 Mars 1942

donnée par

la vicomtesse d'ORIGNY propriétaire au château de Villiers à Draveil (Seine-et-Oise)

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

LE PARC DU CHÂTEAU DE Villiers, à Draveil (Seine-et-Oise) ainsi que l'avenue de tilleuls Louis XIV se trouvant de l'autre côté de la route.

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de Draveil et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 18 MAI 1942

Par autorisation
Le Secrétaire Général
des Beaux-Arts

